STRATÉGIE D'INTERVENTION EN RHI ET THIRORI, DANS LE CADRE DE L'AMI CENTRE BOURG



Séminaire Action Cœur de Ville, à Arras, le 29/01/2019



PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

- Ham: 4 640 habitants
- Ville principale de la Communauté de Communes et chef-lieu de canton
- Communauté de Communes de l'Est de la Somme : 41 communes et 20 504 habitants
- Issue de la fusion des communautés de communes du Pays Hamois et du Pays Neslois, le 1^{er} janvier 2017



AMI Centre-Bourg:

Automne 2014 : Ham et la CCPH sont lauréates, parmi les 52 communes sur 302 initialement sélectionnées

26/10/2016 : Signature de la Convention



ÎLOT DU MARAIS (EPPEVILLE)

- Deux îlots en entrée d'agglomération
- Un bâti muré ou en état de ruine qui impacte l'image du territoire
- Un potentiel de renouvellement urbain à proximité de la gare







ÎLOT DU MARAIS (EPPEVILLE)

Difficultés:

- Un îlot inhabité
- Un bâtiment qui est un ancien commerce Impossibilité de RHI/THIRORI



Suite:

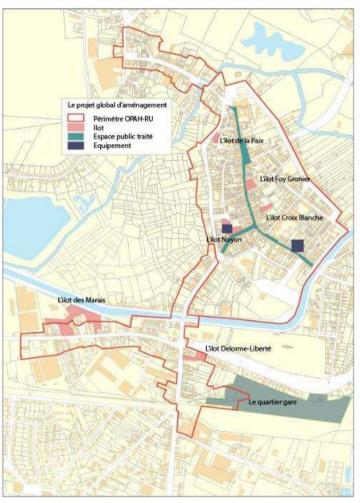
- Emplacement réservé et orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans le PLU
- Mise en œuvre d'une DUP



ÎLOT CROIX BLANCHE

- Un bâti ancien de 350m², antérieur à 1914
- Vacant depuis 2014 et à la vente (90 000€), il est fortement dégradé
- Liaison entre le centre-ville et un parking







ÎLOT CROIX BLANCHE

Hypothèse:

- Logement vacant depuis peu de temps, une insalubrité irrémédiable économique à valider par l'ARS (réhabilitation estimée à 1 800€/m²)

Difficulté:

- L'ARS n'a pas validé car le logement était vacant

Suite:

- Coût de réhabilitation important, possibilité d'accompagner un porteur de projet avec l'OPAH





- Un bâti dégradé et des logements très morcelés
- Une réhabilitation « bricolée »
- Une présomption d'insalubrité







- Concerné par une DUP ORI depuis 2012 (prorogée en 2017)
- Soit les propriétaires font rapidement les travaux, soit la commune peut acquérir le bien à l'amiable ou par l'expropriation :



L'acquisition amiable ne peut avoir lieu

Le juge de l'Expropriation peut être saisi :

Par les propriétaires avec le Droit de Délaissement

Par la commune via une enquête parcellaire et un programme précis des travaux





Etude de faisabilité



Rédaction du dossier d'éligibilité



Passage en commission nationale de lutte contre d'habitat indigne (CNLHI)



Si OK CNLHI, étude et rédaction dossier de calibrage



Passage en commission nationale de lutte contre d'habitat indigne (CNLHI)



Attribution **subvention ANAH**





Sortie d'ORI



Le fait que le propriétaire ait mis la commune en demeure d'acquérir permet de déposer la demande d'éligibilité sans attendre l'acquisition effective

Travaux d'aménagement

(acquisition, démolition, travaux de structure. confortement des mitoyens) Relogement



Cession des bâtiments à un bailleur social



Réhabilitatio des logements

HABITAT



- Îlot éligible au 5 octobre 2018 (THIRORI)
- Juge de l'expropriation saisi par les propriétaires (en cours)
- Une personne à reloger



Suite:

- Études techniques à mener (difficultés à entrer dans les biens)
- Dossier de calibrage pour la commission d'octobre 2019

Projet initial (RHI)



Projet actuel (THIRORI)





ÎLOT DELORME-LIBERTÉ

- Concerné par la DUP ORI, le nouveau propriétaire avait engagé les travaux pour y habiter
- Le propriétaire décède en 2014, les travaux sont à l'arrêt
- Un îlot à proximité de la gare, avec une friche VNF à valoriser
- Une dégradation rapide du bâti





ÎLOT DELORME-LIBERTÉ

- Arrêté de Péril Ordinaire, puis Péril Imminent avec interdiction définitive d'habiter en Août 2016
- Îlot éligible au 6 octobre 2017 (RHI)
- Demande de démolition anticipé auprès de l'ANAH
- Succession compliquée et notaire difficile à contacter
- Une expropriation par DUP Vivien possible

Cas particulier:

- Bien VNF non éligible au RHI/THIRORI
- Difficulté d'obtenir l'arrêté d'inutilité VNF (octobre 2018)
- En attente de l'aliénation du bien par la DDFIP



2013



2018



ÎLOT DELORME-LIBERTÉ

Suite:

- Demande d'autorisation de démolition auprès du Juge
- Études techniques à mener (difficultés à entrer dans les biens)
- Dossier de calibrage pour commission de juin, urgent car le calibrage doit se faire dans un délai de 2 ans après l'éligibilité







LES CLÉS

- Travailler sur le choix du bailleur rapidement
- Profiter de chaque visite des biens pour établir les diagnostics et études
- Prévoir toutes les études nécessaires pour le calcul du déficit au dépôt du dossier de calibrage
- Être bien préparé dès l'éligibilité de l'îlot, délai de 2 ans pour valider le dossier de calibrage



«HAM, le projet à vivre»

















